

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 1871.

BUDGET DE LA CHAMBRE POUR L'EXERCICE 1872.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE ⁽¹⁾

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ ⁽²⁾, PAR M. TACK.

MESSIEURS,

La commission de comptabilité a été saisie, dans sa séance de ce jour, d'une proposition émanée de la questure qui demande que le traitement de M. le greffier de la Chambre soit porté au chiffre de 8,500 francs, à l'égal de celui qui est alloué à M. le greffier du Sénat.

Votre commission a pensé que la différence signalée entre ces deux traitements constitue une véritable anomalie, surtout si l'on a égard à la circonstance que la besogne imposée à M. le greffier de la Chambre est plus considérable que celle qui incombe à son collègue du Sénat. Elle estime, en conséquence, qu'il y a lieu d'adopter la proposition qui lui est faite par la questure.

Le Président Rapporteur,

P. TACK.

(1) Premier rapport, n° 151 (session de 1870-1871).

(2) La commission est composée de MM. TACK, président, DELAET, JANSSENS, VANDER DONCKT, D'HANE-STEENHUYSE, HAYEZ et VLEMINCKX.
